



Le droit des générations futures

* Avons-nous vraiment des obligations vis-à-vis des individus qui n'existent pas encore ? Entretien avec Axel Gosseries, de la chaire Hoover. Le philosophe défend une forme d'égalité des chances entre générations.

Devons-nous quelque chose aux générations futures ? Poser la question peut paraître indécent. Qui, par exemple, oserait affirmer qu'il est moralement acceptable de transmettre aux hommes et femmes de demain des déchets nucléaires ? Dans « Penser la justice entre les générations » (Aubier-Flammarion), vous mettez pourtant en question le fondement de notre obligation morale vis-à-vis des générations futures - au risque de donner des arguments à ceux qui en contesteraient l'existence ou la portée. De quel droit le philosophe s'empare-t-il de cette question ?

Un philosophe doit répondre à de tels doutes, plutôt que les éluder. Ceux qui envisagent avec scepticisme l'idée d'obligations envers les générations futures formulent deux objections.

Selon la première, il n'y a pas de sens à conférer aujourd'hui des droits à des personnes qui n'existent pas encore. L'argument est pertinent, mais non concluant. Il est probable que des personnes existeront dans le futur et il est plausible d'affirmer que certaines de nos actions sont susceptibles d'affecter leur sort. Rien ne nous empêche alors de nous considérer comme titulaires aujourd'hui d'obligations justifiées en référence non à des droits actuels, mais à des droits qui existeront quand leurs titulaires accéderont à l'existence. C'est l'idée d'obligations actuelles faisant écho à des droits futurs. Sans elle, comment justifier pleinement les obligations d'un producteur de nourriture pour bébés, alors même que certains de

ses futurs clients ne sont pas encore conçus au moment où ses produits sortent de l'usine ?

La seconde objection est celle de la non-identité. Une proportion significative de nos actes détermine non seulement le sort des personnes futures (par exemple, le degré de pollution de leur environnement), mais aussi leur identité même (à savoir, si c'est Paul ou Jacques qui viendra à exister).

Quelle importance ?

C'est crucial lorsque l'on se demande à qui tel ou tel scénario causera dommage, sachant que l'adoption d'un scénario alternatif (par hypothèse moins polluant) conduira aussi à la naissance d'autres personnes. Cette difficulté insoupçonnée ne menace pas l'idée d'obligations directes envers les personnes qui seront, à un moment de leur existence, nos contemporaines. Par contre, elle nous force à abandonner toute possibilité d'obligations significatives envers les membres de générations éloignées.

Pourquoi ?

Imaginez un père ayant emprunté par pur confort la voiture plutôt que le train pour se rendre à son travail. À sa fille révoltée par tant de pollution inutile, il pourra certes répondre : « Si j'avais pris le train, tu n'existerais pas ; un autre enfant serait né, conçu à un autre moment, à partir d'un autre spermatozoïde ! » Mais sa fille pourra lui rétorquer : « Rien ne t'empêche de te rattraper afin qu'à l'issue de ta vie, tu sois en règle avec tes obligations intergénérationnelles ! » Cette stratégie de rattrapage n'a cependant de sens que dans les cas où il y a chevauchement intergénérationnel.

Mais alors peut-on encore soutenir que nous avons des obligations vis-à-vis des générations futures ?

Oui. De manière étonnante, le rejet de l'idée d'obligations directes envers les personnes futures éloignées ne modifie aucunement l'ampleur de nos obligations relatives au futur. Imaginons en effet que nous déversions en mer des fûts radioactifs dont les dégâts n'affecteront que nos arrière-arrière-petits-enfants. Nous ne serons à aucun moment leurs contemporains. Mais nos enfants et petits-enfants pourront l'être. Déverser ces fûts en mer, c'est donc contraindre nos enfants ou petits-enfants à supporter des coûts supplémentaires s'ils veulent respecter leurs propres obligations envers leurs enfants ou petits-enfants. Ainsi, c'est au nom de nos obligations envers ces générations proches que l'on peut justifier des restrictions à la

possibilité de déverser des fûts radioactifs en mer, même s'il est probable - par hypothèse - que ces derniers ne commenceront à causer des dégâts que dans deux ou trois cents ans.

Nos obligations vis-à-vis des générations futures ne reposent-elles pas tout simplement sur le fait que nous sommes « débiteurs de naissance » ? Nous héritons d'une terre fertile, d'un bagage scientifique, technologique, culturel et matériel ; à nous de transmettre aux générations futures au moins autant que ce que nous avons reçu...

C'est l'idée de réciprocité indirecte : on reçoit quelque chose de la génération précédente mais c'est à la suivante - et non à la précédente - qu'il faut en réciproquer l'équivalent. La raison pour laquelle nous devons quelque chose à des générations qui n'ont rien fait (encore) pour nous serait à rechercher dans le fait que la génération passée en a fait de même pour nous. Et le contenu de nos obligations envers la génération suivante serait à évaluer en fonction de ce que nous avons nous-mêmes reçu.

Mais le sceptique dira : pourquoi diable un don que je n'ai pas sollicité - je n'ai pas demandé à venir au monde - m'obligerait-il vis-à-vis des suivants ?

L'objection est sérieuse. On peut néanmoins estimer qu'une génération ayant bénéficié d'un transfert de la part de la précédente sans rien rendre en retour à la suivante se comporte comme un passager clandestin, qui emprunte le train intergénérationnel sans payer son ticket. Même si elle ne nuit à personne dans un certain sens ou qu'elle ne viole aucun engagement, c'est une génération pique-assiette qui profite sans retour de l'effort des générations passées. Evidemment, profiter des générations passées, c'est profiter des morts. Et cela ne pose de difficulté morale qu'à partir du moment où l'on accepte l'idée d'obligations envers les morts (qui n'a rien d'absurde). Mais il est problématique qu'un Etat qui se voudrait neutre y ait recours pour justifier ses politiques.

Alternativement, on pourrait s'inspirer du philosophe anglais John Locke (1632-1704) et de son fameux passage où il base sa propre théorie de la justice sur le fait que « Dieu a donné la terre aux hommes » - sous-entendu : à l'ensemble des générations. Mais ce serait s'appuyer sur une autre métaphysique tout aussi peu « universalisable »...

L'idée fascinante, suggérée par le « solidariste » français Léon Bourgeois (1851-1927, Prix Nobel de la Paix en 1920), est qu'il est possible d'aboutir au même résultat que Locke en partant du point de départ inverse où la « première génération » serait libre de disposer de la Terre comme bon lui semble. Il suffit pour cela de postuler qu'au moins une partie des générations passées n'a pas seulement transféré la Terre à la seule génération qui la suivait, mais l'a transférée avec l'intention que l'ensemble des générations suivantes en bénéficie. Un postulat historiquement plausible.

La notion de propriété collective peut ainsi s'alimenter à deux sources (à la Locke ou à la Bourgeois). Ce serait alors s'approprier le bien d'autrui que de ne pas veiller à transférer à la génération suivante un capital (entendu au sens large) au moins équivalent à celui qui nous a été légué. Nos obligations ne résultent donc plus ici du fait que nous avons reçu quelque chose de nos parents. Elles s'expliquent par le fait que nous l'empruntons à nos enfants. On passe de la logique de l'héritage à celle de l'emprunt. Et on pense évidemment au fameux proverbe, généralement attribué aux Indiens d'Amérique du Nord : « Traitez bien la terre : elle ne vous a pas été donnée par vos parents, elle vous est prêtée par vos enfants. »

Est-ce la théorie que vous privilégiez ?

Non, l'égalitarisme des chances me semble encore plus convaincant que les théories basées sur la propriété collective. Demandons-nous quelles raisons justifieraient qu'une génération hérite de ses parents de moins que ce dont ses parents ont eux-mêmes hérité ? La taille de notre héritage générationnel, comme la couleur de notre peau ou le degré de notre intelligence innée sont pour nous de pures circonstances. Il n'y a pas de raison de tolérer des inégalités à ce niveau. Cela implique que l'on ne peut en principe transférer moins (par tête) à la génération suivante que ce dont nous avons hérité de la précédente - ce qui convergera généralement avec les théories de la propriété collective. Mais cela implique aussi qu'il est injuste pour une génération de léguer à la suivante plus que ce dont elle a hérité de la précédente !

Je comprends bien qu'il est injuste qu'une génération transfère à la suivante moins que ce qu'elle a elle-même reçu de la précédente. Mais envers qui serait-il injuste qu'elle lui transfère plus ?

Si une génération anticipe la constitution d'un surplus par rapport à ce dont elle a hérité de la précédente, elle doit en faire bénéficier les plus défavorisés en son sein plutôt que l'ensemble de la génération suivante.

L'un des grands combats du mouvement environnementaliste porte sur la protection de la biodiversité. Avons-nous une obligation morale de préserver la biodiversité au profit des générations futures ?

La question que pose le débat sur la biodiversité, c'est de savoir s'il faut imposer à chaque génération des obligations quant à la taille mais aussi quant à la composition du panier à léguer à nos descendants. Comment choisir entre des orchestres symphoniques et des autoroutes, entre des réserves naturelles et des hôpitaux ? Il y a certes de bons arguments pour préserver la biodiversité. Mais nous ne sommes pas en mesure à ce jour de justifier une priorité absolue de la sauvegarde de toutes les espèces existantes, une sauvegarde qui entre en concurrence - d'espace, de temps, d'argent - avec la poursuite d'autres objectifs sociaux importants : construction d'hôpitaux, formation d'enseignants, politiques d'intégration...

Le philosophe allemand Hans Jonas (1903-1993), dans un ouvrage fondateur « Le Principe responsabilité : une éthique pour la civilisation technologique » (Champs Flammarion), avait donné une très belle formulation de notre obligation vis-à-vis des générations futures : « Agis de façon à ce que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre. »

Vous n'y faites pas référence. Pourquoi ?

Jonas en dit trop et trop peu. Trop peu, car il ne répond pas à la question essentielle : indépendamment de la pérennisation de l'aventure humaine, que sommes-nous tenus de léguer à la génération suivante en termes de capital naturel, institutionnel, culturel, technologique... ?

Mais il en dit trop aussi, car il est plus difficile qu'il ne le suggère de justifier une obligation pour l'humanité d'assurer sa « durabilité », plus encore d'ailleurs que de fonder une obligation de survie s'imposant aux candidats individuels au suicide. En effet, envers qui aurions-nous l'obligation de pérenniser l'humanité ?

L'idée d'une fin de l'humanité n'a certes rien d'enthousiasmant. Mais une génération décidant de renoncer à se reproduire poserait-elle pour autant un acte immoral ou absurde ?

A mes yeux, ce qui importe, c'est que, même si l'on considère que chaque génération est la propriétaire exclusive de la Terre tant qu'elle décide de ne pas avoir d'enfants, la décision d'engendrer une nouvelle génération modifie radicalement la nature de ses obligations.

Propos recueillis par

DOMINIQUE BERNIS

Penser juste en pensant la justice

Axel Gosseries

Chargé d'enseignement à l'UCL et aux Facultés universitaires Saint-Louis

Axel **Gosseries** est chercheur au Fonds national de la recherche scientifique (FNRS), rattaché à la chaire Hoover d'éthique économique et sociale de l'UCL. Né en 1970, il a étudié le droit et la philosophie aux Facultés universitaires Saint-Louis, à l'UCL et à l'Université de Londres. Sa thèse doctorale, consacrée à la justice entre les générations et réalisée sous la direction de Philippe Van Parijs, le « patron » de la chaire Hoover, lui a valu le prix J. Dopp 2000, récompensant la meilleure thèse en philosophie à Louvain au cours des trois dernières années. Il est chargé d'enseignement à l'UCL et aux Facultés universitaires Saint-Louis. Son livre « Penser la justice entre les générations. De l'affaire Perruche à la réforme des retraites » vient de paraître chez Aubier, dans la collection « Alto ». **Photos Pierre-Yves Thienpont.**